

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



DECISION DU MAIRE

**Relative à la souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la
Caisse d'Epargne pour un montant de 300 000,00 €
n° 2022-030**

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020_05_25_05 en date du 25 mai 2020, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la prise de toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile.

Vu le besoin de trésorerie dans l'attente du versement de subventions.

DECIDE

Article 1 : Dans l'attente du versement de plusieurs subventions, la Commune de Chomérac décide de souscrire une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne d'une durée d'un an pour un montant de 300 000,00 €.

Montant : 300 000,00 € maximum

Durée : 1 an

Mise à disposition des fonds : Tirage par crédit d'office sans montant minimum

Taux d'intérêt : ESTER* + 0,90 %

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,15 % du montant / prélevés une seule fois soit 450,00 €

Remboursement par débit d'office sans montant minimum

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés. Périodicité identique aux intérêts.

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts.

Article 2 : Il sera donné compte rendu de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission en Préfecture. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Chomérac, le 30 novembre 2022

Le Maire
François ARSAC

